



3.3

DEC_0028_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

AVENANT BAIL PRÉCAIRE KREA 3

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT l'importance de proposer des locaux aux activités économiques et ainsi favoriser la pérennité et la création d'emploi

Le Président décide

. De louer à KREA 3, entreprise enregistrée au RCS de Bernay sous le numéro 528 872 435, domiciliée 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer

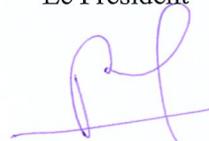
Les locaux sis à la pépinière d'entreprise 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, ci-après désigné :
Bureau n°29 d'une superficie de 9 m² environ, situés au 1^{er} étage

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} Novembre 2024

Le présent bail est respectivement consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 233,30 € Hors Taxe et Hors Charges (deux cent trente-trois et trente cents)

Fait à Pont-Audemer, le 3 février 2025

Le Président



Francis COUREL



**AVENANT N°6
AU
BAIL PRECAIRE bureau 29**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par Monsieur Francis COUREL, Président, stipulant au nom et comme représentant de cette collectivité locale en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022,

Ci-après désigné " le bailleur ",

ET

La société Krea 3, S.a.r.l au capital de 6000 euros, immatriculée au RCS de Bernay sous le numéro 528 872 435, domiciliée à la Pépinière d'entreprise 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer

Représentée par Monsieur François BOURGEOIS
En sa qualité de Gérant

Ci-après désigné " le preneur "

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Par les présentes, l'article **DUREE** du bail précaire en cours concernant le bureau n°29 sis au 1^{er} étage de la Pépinière d'entreprises 163, rue du canal 27500 Pont-Audemer, est modifié de la façon suivante :

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les parties conviennent expressément que la prise de possession du local par le PRENEUR ne pourra être effective que s'il a remis au BAILLEUR la justification de la souscription des polices d'assurance visées aux présentes et le règlement du dépôt de garantie.

A défaut, la prise de possession réelle ne pourra avoir lieu et la date de point de départ du bail restera inchangée.

Les autres articles du bail précaire restent inchangés.

Fait et passé en 2 exemplaires originaux
A Pont-Audemer,

Le 1^{er} novembre 2024

Pour la Communauté de communes
le Président,
Monsieur Francis COUREL




Pour la société KREA 3
Le Gérant
Monsieur François BOURGEOIS